

Commission interprofessionnelle des vins de Genève

Rapport d'activité législature 2014-2018
1^{ère} année
(1^{er} juin 2014 - 31 mai 2015)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6, lettre p du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 2, alinéa 2 et article 6, alinéa 2 de la loi sur la viticulture, du 17 mars 2000 (LVit; M 2 50);
- Article 4 du règlement sur la vigne et les vins de Genève, du 20 mai 2009 (RVV; M 2 50.05).

II Compétences légales de la commission

La commission est consultée pour donner des avis et peut formuler des propositions sur toutes les questions relatives à la viti-viniculture, ainsi que sur tous les projets de modification de la législation et de la réglementation en la matière (art. 4, al. 2 RVV).

III. Activités de la commission

La commission ne s'est pas réunie.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'IVVG.

Il effectue notamment les missions suivantes:

- suivi administratif des dossiers;
- décompte des frais de la commission.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

Robert Cramer
Président de l'Interprofession du
vignoble et des vins de Genève

P.O.

